

## IDÉES

SYRIE

## Les dangers du romantisme militaire

JEAN-BAPTISTE JEANGÈNE VILMER

Chercheur postdoctoral Banting à la Faculté de droit de l'Université McGill et membre expert du Réseau francophone de recherche sur les opérations de paix, l'auteur vient de publier *La guerre au nom de l'humanité. Tuer ou laisser mourir* (PUF, 2012)

« Dans une affaire aussi dangereuse que la guerre, disait Clausewitz, les erreurs dues à la bonté d'âme sont la pire des choses. » Difficile, d'ailleurs, de distinguer la bonté sincère du besoin de se donner bonne conscience, ou une bonne image.

Spectateurs impuissants des massacres en Syrie, nous sommes tous indignés. La volonté d'intervenir est normale, et elle peut s'appuyer sur cette longue tradition qui refuse de considérer la souveraineté comme un bouclier derrière lequel on peut tuer impunément. Mais il faut savoir pour qui on intervient : pour eux, ou pour nous ?

Si c'est pour eux, pour aider les Syriens, il faut se demander quel genre d'intervention serait dans leur intérêt. Ce n'est pas ce que fait Bernard-Henri Lévy (BHL) lorsque, dans une tribune largement diffusée dans les médias internationaux le 29 mai dernier, il demande au président français d'intervenir militairement en Syrie, puisqu'il l'a fait en Libye.

Il faut que la France, exige-t-il, fasse « pour Houla et Homs, ce qu'elle a fait pour Benghazi et Misrata ». Y aurait-il donc de bonnes et de mauvaises victimes ? Celles que l'on doit secourir, et d'autres que l'on peut laisser mourir ? C'est la critique bien connue du « deux poids, deux mesures », qui s'appuie sur le plus minimal principe de justice : traiter de manière similaire les cas similaires.

## Une partie du problème

Mais dans quelle mesure, précisément, les cas sont-ils similaires ? Ne comparer que les massacres, comme le fait BHL, c'est ne voir qu'une partie du problème. Il est vrai que, pour utiliser le vocabulaire de la doctrine de la guerre juste, nous aurions dans l'un et l'autre cas la même cause juste d'intervenir.

Mais, si cela suffisait, il aurait également fallu intervenir contre la Chine pour le Tibet, contre la Russie pour la Tchétchénie, et partout où nous ne l'avons pas fait en raison de cet autre critère que sont les conséquences probables de l'intervention. La raison d'être d'une intervention humanitaire n'est pas d'avoir lieu toutes les fois où elle serait justifiée, mais de sauver davantage qu'elle ne tue.

C'est ici, précisément, que la similarité entre la Libye et la Syrie trouve ses limites. Car ces deux contextes sont suffisamment différents pour donner des raisons de croire que les conséquences d'une intervention seraient, elles aussi, différentes et, dans le cas syrien, beaucoup moins favorables aux victimes qu'on prétend secourir.

En Libye, l'opposition était forte et contrôlait une partie du territoire, l'armée régulière était faible et le risque d'embarquement régional quasi nul. En Syrie, c'est exactement le contraire : l'opposition est courageuse, mais faible et, à moins de prendre Alep, ne contrôle pas une partie du territoire qui lui permettrait de se ravitailler ; l'armée régulière, équipée par les Russes, est forte et la situation du pays, au



ALI ABU SALAH REUTERS

Spectateurs impuissants des massacres en Syrie, nous sommes tous indignés. La volonté d'intervenir est normale, et elle peut s'appuyer sur cette longue tradition qui refuse de considérer la souveraineté comme un bouclier derrière lequel on peut tuer impunément. Mais il faut savoir pour qui on intervient : pour eux, ou pour nous ?

cœur d'une poudrière géopolitique, rend le risque d'embarquement régional très élevé.

## Égalité de considération

Si nous n'intervenons pas en Syrie comme nous l'avons fait en Libye, ce n'est pas seulement pour des raisons légalistes (absence d'autorisation du Conseil de sécurité), mais surtout pour ces raisons prudentielles : parce que nous avons peur, non pas de « ce tigre de papier » comme l'écrit BHL, mais de faire plus de mal que de bien.

Le principe de justice est donc sauf : on peut ne pas traiter de manière similaire ces deux cas, qui ne sont similaires qu'à l'égard des raisons que nous aurions d'intervenir, pas des conséquences probables de l'intervention. L'important est d'avoir une égalité de considération pour toutes les situations : considérer également des situations différentes peut naturellement produire des traitements différents.

Ne pas se poser la question en ces termes, en rester abstraitement au principe de cohérence qui voudrait qu'on intervienne soit partout, soit nulle part, c'est se placer du point de vue de l'intervenant, pas de celui des victimes. Le paradoxe est que ce sont ceux qui, comme BHL, semblent le plus penser aux victimes, à travers de vibrants appels à intervenir pour les sauver, qui en réalité prennent le moins en compte leurs intérêts, puisqu'ils ne se posent pas la question de l'effet d'une intervention militaire dans un contexte donné. Ils postulent seulement que la guerre résoudre leurs problèmes, puisqu'elle a une cause juste et que nous avons la « responsabilité de protéger ».

## Inutile et dangereux

Ce romantisme militaire, particulièrement populaire dans une France qui se définit

elle-même comme la « patrie des droits de l'homme » (alors qu'historiquement elle ne l'est pas davantage que l'Angleterre et les États-Unis), témoigne que, à l'échelle d'un individu comme à celle d'un État, les motivations morales sont souvent narcissiques, et que l'intervention est menée pour sauver non seulement les autres, mais aussi et surtout l'image que l'on a de soi.

Ce romantisme militaire n'est pas seulement inutile : il est aussi dangereux. En défendant une croyance de façon doctrinale sans se soucier des conséquences, il peut proposer des remèdes pires que les maux. En accordant trop d'importance à des notions vagues — la « responsabilité de protéger », qui n'est pas une obligation juridique, mais un appel politique, ou la « communauté internationale », qui est davantage un objectif louable (former une communauté) qu'une réalité — et en négligeant les intérêts des États, il ne permettra jamais de comprendre la sélectivité des interventions.

« Le réalisme, disait à juste titre Raymond Aron, la reconnaissance des égoïsmes nationaux, est plus propice à la prise de conscience, par chacun, des intérêts et des idées des autres que l'idéalisme ou le culte des principes abstraits. » Une solution réaliste à la crise syrienne existe : ce n'est pas de faire la guerre au nom de principes abstraits, mais de durcir les sanctions ; négocier avec la Russie qui est la clé du problème, en convainquant Poutine qu'il est dans son intérêt de ne plus soutenir Assad — et de le faire vite puisqu'il peut encore en tirer crédit, quand trop de massacres plus tard on ne verra plus que son impuissance — ; et rassembler, former voire armer l'opposition, dans ce qui est d'ores et déjà une guerre civile.

POLITIQUE

## Un simulacre de démocratie au Québec ?

SIMON JOMPHE

Québec

« L'un des arguments revenant souvent pour défendre la légitimité des actions du gouvernement Charest est qu'il a été élu démocratiquement par le peuple québécois : si les citoyens ne sont pas contents, ils n'ont qu'à s'exprimer aux prochaines élections.

S'opposer au gouvernement par des manifestations, c'est s'opposer à la volonté démocratique qui l'a fait élire.

Or, il s'en faut de beaucoup qu'un gouvernement soit légitime du seul fait qu'il ait été élu. Si celui-ci a la possibilité de trahir l'intégralité de ses promesses électorales et d'adopter des lois et mesures dont jamais il n'avait été question lors des élections, bref s'il a carte blanche pour faire ce qu'il veut comme il veut et qu'il use effectivement de ce droit, comment peut-on affirmer sans rire qu'un tel gouvernement représente autre chose que lui-même ? Qu'il représente réellement quelque chose comme la population ?

Réduire et limiter la démocratie au vote électoral, sans ajouter d'obligations supplémentaires au gouvernement à l'égard de ses promesses et des revendications populaires, c'est ultimement ne vouloir qu'une façade de démocratie et laisser libre voie aux menteurs et aux tricheurs.

## Mascarade de démocratie

Certains se surprennent du faible taux de participation des dernières élections provinciales, l'un des plus bas de l'histoire du Québec. Les citoyens sont cyniques, indifférents, et c'est aujourd'hui un lieu commun (ce qui ne signifie pas pour autant que l'idée soit fautive) de dire que les politiciens sont menteurs, hypocrites, voire traîtres, et que par conséquent il ne sert à rien de voter.

Il n'y a cependant pas lieu de se surprendre de cette attitude, car si l'on peut accorder que les politiciens ne sont pas tous des tartuffes, il n'en demeure pas moins qu'ils ont tout le luxe de l'être. Lors d'une élection, les partis politiques ne disent jamais aux citoyens ce qu'ils seront tenus de faire pour eux, comme dans un contrat : ils leur font des « promesses » et demandent leur « confiance », et c'est en général à qui offre le meilleur spectacle que va le vote. Si le gouvernement élu trahit ensuite ses promesses et prend des décisions qui sont contre l'intérêt général, eh bien, c'est tant pis ! On attend quatre ans puis on réessaie...

À cette mascarade de démocratie participent bien entendu plusieurs des médias dominants du Québec, ce qui est aujourd'hui rendu explicite par leur façon de réagir à un phénomène véritablement démocratique : les associations étudiantes. Refusant de prendre le porte-parole de celles-ci pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des représentants démocratiques sans pouvoir décisionnel, plusieurs s'acharnent à faire d'eux des « leaders », comme s'ils étaient réellement ce qui porte le mouvement étudiant.

## Escroquerie des élites

Ne comprenant pas ou faignant de ne pas comprendre pourquoi ceux-ci refusent de se prononcer avant d'avoir consulté les associations étudiantes, plusieurs journalistes à la déontologie douteuse le leur reprochent, et encore ils les accusent de trahir leur signature lorsque les associations se prononcent contre une proposition gouvernementale que les porte-parole avaient accepté de présenter. Soit ils ignorent complètement la façon de procéder des associations étudiantes, soit ils sont hypocrites outre mesure.

Vouloir opposer les votes de grève étudiants et les manifestations populaires à la démocratie qui a fait élire le gouvernement, voilà bien toute l'escroquerie des élites médiatico-politiques québécoises. Si la démocratie se trouve quelque part, c'est bien du côté des manifestations où le peuple lui-même s'exprime, et non du côté de cette « démocratie » représentative qui ne représente rien ni personne, sinon le Parti libéral lui-même.

Limiter l'action citoyenne aux élections une fois tous les quatre ans ne suffit pas. Quand un gouvernement va trop loin dans l'arrogance et la trahison, il faut l'empêcher d'agir et contester ; autrement, c'est seulement un simulacre de démocratie qui continuera de régner sur le Québec.

## Écrivez-nous !

Le Devoir se fait un plaisir de publier dans cette page les commentaires et les analyses de ses lecteurs. Étant donné l'abondance de courrier, nous vous demandons de limiter votre contribution à 800 caractères (y compris les espaces), ou 1100 mots. Inutile de nous téléphoner pour assurer le suivi de votre envoi : si le texte est retenu, nous communiquerons avec son auteur. Nous vous encourageons à utiliser le courriel (redaction@ledevoir.com) ou un autre support électronique, mais dans tous les cas, n'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées complètes, y compris votre numéro de téléphone.

POLITIQUE

## Les inconciliables obligations de M. Khadir

SÉBASTIEN BOUTHILLIER

Montréal

« M a loyauté n'est pas aux institutions, mais au peuple », a déclaré le député de Québec solidaire Amir Khadir au lendemain de son arrestation dans une manifestation déclarée illégale en vertu de la loi 78, qui restreint le droit de manifester. « Quand une loi est aussi injuste, il est moralement juste de la défier », a-t-il ajouté.

Selon sa morale personnelle, c'est plausible. Toutefois, à l'égard du droit et de la jurisprudence au Canada, son argument paraît friable.

En effet, la présomption de constitutionnalité dont les lois jouissent tient pour valide un texte de loi attaqué pour inconstitutionnalité. La présomption vaut jusqu'à ce que soit prise une décision judiciaire définitive d'inconstitutionnalité à son encontre.

Certes, un sursis d'application du texte attaqué peut être rendu dans l'intervalle. La Cour suprême a balisé le raisonnement en la matière dans l'arrêt *Manitoba c. Metropolitan Store*.

Le tribunal tranche en se basant sur les principes d'interprétation du droit constitutionnel. Il n'appartient pas à un justiciable de le faire pour lui-même en référant à la morale.

## Continuer à siéger ?

Malgré la contravention que les policiers lui ont remise, le député de Mercier peut continuer à siéger. La Loi sur l'Assemblée nationale



PEDRO RUIZ LE DEVOIR

Avant de désobéir à la loi, Amir Khadir aurait pu solliciter deux avis : celui du commissaire à l'éthique et à la déontologie et celui du jurisconsulte de l'Assemblée nationale.

édicte que le siège d'un député devient vacant quand il est condamné à l'emprisonnement pour un acte criminel passible d'une peine de prison de plus de deux ans (art. 17, 8°).

Le cochef de Québec solidaire a commis un délit qui ressort du Code de la route, pas un crime au sens du Code criminel.

Selon sa morale, M. Khadir a été acculé aux obligations inconciliables du code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.

Parmi les valeurs, pour lesquelles il ne prévoit aucune sanction, le Code promulgue notamment « le respect et la protection de l'Assemblée nationale et de ses institutions démocratiques » (art. 6 (1) 2°) et les députés ont un devoir de mémoire envers elles (art. 6 (2) 5°).

Mais, par ses propos, le député de Mercier indique qu'il a plutôt « fait preuve de loyauté envers le peuple du Québec » (art. 6 (2) 1°). À suivre son raisonnement, ou bien il se rallie à l'institution à laquelle il appartient comme législateur, ou bien il demeure loyal aux Québécois desquels il tient son mandat électif.

## De la retenue

Avant de désobéir à la loi, Amir Khadir aurait pu solliciter deux avis : ceux du commissaire à l'éthique et à la déontologie et du jurisconsulte de l'Assemblée nationale afin qu'ils le guident dans l'interprétation des règles du code d'éthique qu'il semble placer en contradiction. Aucun de ses 124 collègues députés, dont ceux qui ont voté contre la loi comme lui, n'a dérogé à la loi 78.

Voilà qui commande de la retenue de la part d'Amir Khadir, même si sa morale est heurtée. La présomption de constitutionnalité de la loi devrait prédominer, à plus forte raison de la part d'un membre de l'Assemblée nationale par déférence envers le pilier judiciaire des institutions démocratiques.